

LE CRITÈRE DÉTERMINANT : LA RÉSIDENCE FISCALE DE L'IMPATRIÉ

GENERALITES

Comme évoqué en introduction, le statut d'impatrié ou de détaché n'a aucune incidence sur le statut fiscal du salarié impatrié en France.

Ces notions de droit du travail et de Sécurité sociale n'ont aucun effet sur la détermination de la résidence fiscale de l'impatrié.

La détermination de la résidence fiscale est un préalable à la clarification de la situation fiscale d'un contribuable. Elle permet de déterminer l'étendue de la situation fiscale du salarié dans son pays d'origine et dans son pays d'accueil.

La résidence fiscale ne se choisit pas et ce, ni par l'employeur, ni par le salarié. Elle résulte de l'application des critères précis prévus par :

- la législation interne des deux pays (d'origine et d'accueil) ;
- les dispositions de la convention fiscale s'il en existe une.

